



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 mai 2017 à 19H30

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2017

Date d'affichage : 28 avril 2017

**PRESENTS** : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. MEHU P., Mmes RIGAUD M., OLLIVIER M.F. , M. QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C. , BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C., M. PENAULT H..

**ABSENTS** : M. POCHIC S., Mme MADELEINE-RIOU A., M. BEREHOUC M.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MADELEINE-RIOU A. (Procuration à Mme GUERIN A.), M. BEREHOUC M. (procuration à M. MEHU P.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. François LE CORRE.

**I. REALISATION D'UNE ETUDE DE DEFINITION DE PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX :  
demande de subvention**

Par décision en date du 12 décembre 2016, la commune a décidé de confier à la société INDDIGO de Nantes la réalisation d'une étude de définition d'un plan de déplacements doux sur le territoire communal et de signer avec la société susvisée un marché de maîtrise d'œuvre partielle d'un montant de 17.762,50 € HT.

La mission partielle de maîtrise d'œuvre comprend les études préliminaires, l'étude d'avant-projet et l'étude de projet.

L'objectif principal de l'étude est de favoriser les déplacements doux (piétons, vélos) sur la commune tant pour les habitants et résidents que pour les visiteurs dans des conditions de sécurité optimale.

Le plan de déplacements devra ainsi permettre d'une part de découvrir le territoire communal et ses centres d'intérêts (patrimoine architectural, paysager et historique) et d'autre part de favoriser la desserte des équipements publics et commerces avec également une priorité pour les liaisons bourg/plages.

De plus, le plan de déplacements devra prendre en compte la continuité avec la véloroute départementale et les itinéraires cyclables des communes voisines.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSE HT	RECETTES
Etude de définition d'un plan de déplacements doux : 17.762,50 €	- Conseil Départemental du Finistère : 17.762,50 € X 50 % = 8.881,25 € - Commune : 17.762,50 € X 50 % = 8.881,25 €
TOTAL : 17.762,50 €	TOTAL : 17.762,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Finistère au titre du Contrat de Territoire pour la réalisation de l'étude de définition d'un plan de déplacements doux sur la commune, d'adopter le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

<b>II. OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LA RUE DE LA PALUE DE KERFRIANT : Signature d'un protocole d'accord transactionnel</b>
---

Par décision en date du 23 octobre 2013, la commune a confié à la société CISE TP de Ploermel la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et du réseau d'eau potable dans la rue de la Palue de Kerfriant.

Le marché a été signé le 24 octobre 2013 pour un montant de 148.297,00 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre était assurée par le Cabinet A et T Ouest, géomètre-expert à Morlaix.

A l'issue de ces travaux, des dysfonctionnements sont apparus sur le réseau d'assainissement. Lors de la recherche des causes du mauvais fonctionnement du réseau, il a été constaté que la nouvelle canalisation d'eaux usées posée par la société CISE a un diamètre bien inférieur à l'ancienne canalisation.

Ce remplacement d'une canalisation d'eaux usées préexistante par une canalisation d'un diamètre inférieur entraîne une réduction de section de la canalisation d'eaux usées d'environ 45 % créant une perte de charge complémentaire non prévue pour les pompes de relevage situées dans l'impasse de Kerloch.

Cette réduction du diamètre de la canalisation a contraint la commune à remplacer les pompes situées dans le poste de refoulement de Kerloch par des pompes d'une puissance supérieure afin de retrouver le débit antérieur d'évacuation des eaux usées. Le coût de remplacement des pompes s'élève à la somme de 19.029,60 € TTC.

Une expertise a été diligentée par l'assureur du cabinet A et T Ouest. L'expert, après analyse des éléments du dossier, reconnaît les désordres et propose un partage de responsabilités entre le cabinet A et T Ouest et la société CISE TP.

Depuis les conclusions de l'expert, les entreprises et la commune ont recherché une solution à ce litige, laquelle est formalisée dans le projet de protocole d'accord transactionnel qui vous est soumis sous la forme d'une transaction constituant « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » et fondée sur les dispositions de l'article 2044 du Code Civil, étant précisé qu'une circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 rappelle que « la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées. »

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

- d'accepter les conditions de la transaction entre la société Aménagements et Territoires Ouest (A et T Ouest), la société CISE TP et la commune afin de clôturer le litige lié aux travaux de remplacement du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans la rue de la Palue de Kerfriant ;
- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout acte nécessaire à la mise à œuvre de la présente délibération.

### **III. PORT DE PLAISANCE : Gratuité des places pour l'accueil des bateaux des défis des ports de pêche**

L'association Défi 2017 organise du 21 au 28 mai 2017 la 30<sup>ème</sup> édition des défis des ports de pêche.

Elle sollicite de la commune de Loctudy la gratuité des places au port de plaisance pour les bateaux devant participer à la manifestation.

Cette gratuité concernerait :

- 20 bateaux « grand surprise » qui séjourneraient au port de plaisance durant 3 nuits entre le 19 et le 22 mai ;
- 1 bateau séjournant sur une période de 3 semaines ;
- et 1 bateau séjournant sur une période d'1 semaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'accorder la gratuité d'escale au port de plaisance aux bateaux participants à la 30<sup>ème</sup> édition des défis des ports de pêche organisée par l'association Défi 2017 .

### **IV. AFFAIRES IMMOBILIERES : Demande d'aide à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le cadre du Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières**

Par une délibération n° 2017-018 en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition des immeubles cadastrés Section AD N° 193 et 194 sis rue du Port et rue des Perdrix afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux avec possibilité éventuelle de commerces au rez-de-chaussée.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose une aide dans le cadre du Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de L'habitat (PLH) du Pays Bigouden Sud 2014-2019, la création d'un Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières a été validée le 26 mars 2015 pour accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière. Ce fonds vise également à produire des logements abordables au travers d'opérations d'aménagement communales comprises dans l'enveloppe urbaine.

Le Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières apporte des aides aux communes pour :

**1°) Constituer des réserves foncières et immobilières et notamment :**

- Permettre aux communes d'acquérir des terrains ou des biens immobiliers selon les opportunités en évitant tout effet spéculatif sur les prix du marché.
- Disposer du foncier nécessaire pour atteindre les objectifs de production de logements en ciblant prioritairement les opérations comprises dans l'enveloppe urbaine.
- Maîtriser les coûts du foncier à bâtir en plafonnant des coûts de vente pour freiner le renchérissement du foncier.

**2°) Produire des logements « abordables » lors d'opérations publiques et :**

- Développer une offre foncière publique avec des niveaux de prix conformes aux capacités financières des ménages « primo-accédant ».
- Inciter les communes à prendre la maîtrise d'ouvrage dans des opérations d'ensemble de type lotissement ou ZAC.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ladite aide de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le projet d'acquisition des immeubles cadastrés section AD n° 193 et 194 et de déléguer si nécessaire à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le droit de percevoir la subvention sachant qu'elle sera alors à déduire lors de la rétrocession du bien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le projet d'acquisition des immeubles cadastrés section AD n° 193 et n° 194 sis rue du Port et rue des Perdrix ;
- De déléguer si nécessaire à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le droit de percevoir la subvention sachant qu'elle sera alors à déduire du prix de la rétrocession du bien ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## V. PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi permanent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la perspective du départ à la retraite de l'actuel responsable des Services Techniques, Madame Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, aux grades d'Ingénieur principal, Ingénieur, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien.

De formation supérieure, l'agent sera chargé, sous l'autorité du Directeur Général des Services de piloter et de coordonner les services techniques et d'en assurer la gestion administrative et financière.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau I, II ou III et d'une expérience significative sur un poste similaire. *En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil du candidat*, Le maire fixera la rémunération comme suit : le traitement indiciaire limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant audit emploi.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J., M. CROGUENNEC A.) décide :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2° et 3-3°,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;

- De créer un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet aux conditions précisées ci-dessus ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>VI. PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE</b>
---

**Contexte :**

L'élaboration/révision du document d'urbanisme de Loctudy a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2015.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) s'est tenu au sein du Conseil municipal le 30 septembre 2016.

Ce jour, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loctudy tel qu'annexé à la présente délibération.

**Objectifs poursuivis :**

L'élaboration/révision du document d'urbanisme avait notamment pour objectifs :

- la mise en conformité du document d'urbanisme avec les dispositions législatives et réglementaires,
- l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones,
- l'organisation des déplacements afin de concilier la croissance démographique et la maîtrise du foncier,
- de favoriser le développement économique,
- d'assurer la préservation d'une activité agricole dynamique et diversifiée,
- de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain du territoire,
- de promouvoir et favoriser le développement des nouvelles énergies.

**Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprend trois axes :

- 1)- URBANISME, HABITAT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
  - poursuivre une politique de croissance dynamique mais pour autant maîtrisée, en adéquation avec les ressources et le potentiel du territoire

- générer une offre de logements en adéquation avec la demande et des économies d'espace et d'énergie, en lien avec l'identité architecturale et patrimoniale de la commune
- limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain
- mettre en place un plan de déplacements
- redonner du sens et de l'attractivité aux espaces

## 2)- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARITIMES ET DE LOISIRS, D'EQUIPEMENTS ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- asseoir la vocation portuaire du territoire
- structurer l'offre touristique et de loisirs en relation avec les communes limitrophes
- contribuer au maintien et au développement des activités commerciales et artisanales locales
- soutenir, valoriser et diversifier l'activité agricole locale
- améliorer la fréquentation des espaces publics
- favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

## 3)- PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- garantir la pérennité des espaces naturels, littoraux et maritimes, ainsi que les continuités écologiques
- maintenir les percées visuelles sur la mer et les points de vue
- inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions
- assurer la prévention des risques
- répertorier, préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire.

### **Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :**

La délibération du 6 mars 2015 fixait comme suit les modalités de concertation :

#### **1)- Informations au travers du bulletin municipal et du site internet de la commune,**

Des articles comportant des informations sur le document d'urbanisme ont été publiés dans les bulletins municipaux « L'Estran » de :

- février, juin et octobre 2015,
- février, juin et novembre 2016,
- mars 2017.

Ces articles portaient sur la procédure engagée, les objectifs et enjeux de la révision, le calendrier prévisionnel, le diagnostic du territoire, les zones humides, les ateliers de



concertation des 11 et 12 février 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les contraintes telles que le Plan de Prévention des Risques Littoraux, la Loi Littoral. Ces documents sont consultable sur le site internet, diffusés aux habitants de Loctudy et disponibles en mairie.

Le site internet de la commune permet de consulter :

- les bulletins municipaux (qui contiennent des informations sur le PLU),
- les documents de synthèse relatifs au diagnostic (diagnostic agricole, diagnostic socio-éco-démographique, carte des zones humides), au projet d'aménagement et de développement durables qui ont été mis à disposition sur le site internet communal dans la rubrique « urbanisme » après le débat sur le PADD ;
- les trois panneaux d'exposition abordant la définition du PLU (définition du PADD, éléments constitutifs, procédure et calendrier prévisionnel), le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la Loi Littoral,
- les comptes rendus des réunions du Conseil municipal.

## **2)- exposition en mairie des documents d'études (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal...),**

Réalisation d'une exposition de trois panneaux affichés dans le hall de la mairie abordant la définition du PLU (définition du PADD, éléments constitutifs, procédure et calendrier prévisionnel), le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la Loi Littoral.

Affichage en mairie de la photographie aérienne du territoire communal permettant notamment de visualiser les zones humides répertoriées et de la carte IGN provisoire de l'inventaire des zones humides du 21 septembre au 23 octobre 2015 et mise à disposition d'un registre relatif audit inventaire du 21 septembre au 23 octobre 2015.

Mise à disposition de documents de synthèse en mairie après le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (support de présentation présenté en réunion publique le 19 septembre 2016 et PADD validé en conseil municipal le 30 septembre 2016).

Exposition dans le hall de la mairie de panneaux d'information relatifs au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) à compter de mai 2016 et jusqu'à l'arrêt du PLU.

Exposition dans le hall de la mairie de la photographie aérienne du territoire communal de mars 2015 à mars 2016.

## **3)- mise à disposition en mairie d'une boîte à idées,**

Mise à disposition dans le hall de la mairie d'une boîte à idées sur le PLU visant à recueillir les remarques et propositions de la population et ce à compter de mai 2015.

1 personne a adressé ses observations et suggestions au travers de cette boîte à idées. Parallèlement à ces observations, environ 50 personnes ont adressé un ou plusieurs courriers à Madame Le Maire.

#### **4)- réunions publiques,**

Le 19 septembre 2016, organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec la population afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers des trois orientations majeures que la commune entend mettre en œuvre à l'échéance des 12 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports et déplacements, de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de développement économique et des communications, de loisirs, d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Le 24 avril 2017, une seconde réunion publique présentant plus particulièrement le zonage et le règlement graphique s'est tenue au centre culturel de Loctudy.

Le public a été informé de la tenue de ces deux réunions par la parution d'articles dans la presse locale (Ouest France 13/09/2016 & 20/04/2017 – Télégramme des 10/09/2016 & 08/04/2017), sur le site internet de la collectivité, au moyen d'affiches réparties sur le territoire communal et sur les panneaux d'informations électroniques.

#### **5)- permanences d'élus.**

Madame Le Maire a reçu environ 150 personnes en rendez-vous le mercredi matin tout au long de la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Autres moyens mis en œuvre :**

Au-delà des modalités de concertation définies, la Commune de Loctudy a souhaité impliquer les habitants dans l'élaboration de son PLU par le biais de 4 ateliers de concertation qui ont eu lieu les 11 et 12 février 2016.

Mise à disposition en mairie d'une brochure d'information éditée fin 2015/début 2016 portant sur la définition du PLU et du PADD, la procédure et le calendrier prévisionnel.

Des études ont été menées conjointement avec la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole, en faisant une analyse précise des perspectives économiques des exploitations situées sur le territoire. Les agriculteurs de Loctudy ont été invités à une réunion de présentation de ce diagnostic en janvier 2016.

Une concertation spécifique sur l'inventaire des zones humides figurant sur le règlement graphique du PLU a été réalisée.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en suivant une démarche participative conforme aux préconisations de la cellule d'animation des milieux aquatiques du conseil départemental du Finistère.

Dans ce cadre, pour présenter le déroulement de cet inventaire, la population de la commune a été invitée à une réunion d'information le jeudi 23 avril 2015, à 20h à la salle polyvalente.

Suite à cette réunion de présentation de la démarche, des techniciens du bureau d'études ont procédé à une visite des terrains de mai à juin 2015.

Ce travail a abouti à l'établissement d'une carte provisoire consultable en mairie du 21 septembre au 23 octobre 2015. Une vingtaine de personnes concernées a consigné ses remarques sur le registre mis à disposition en mairie. Suite à ces observations, le représentant du syndicat mixte a contacté les intéressés et programmé des visites de terrain en novembre 2015 et janvier 2016. Chaque modification apportée à l'inventaire des zones humides, a été transmise au propriétaire soit par courrier, soit par mail.

### **Présentation du bilan de la concertation :**

Les observations de la boîte à idées portaient sur :

- l'assouplissement des règles relatives aux clôtures, notamment la hauteur maximale en limites séparatives, et l'incitation à la végétalisation des clôtures sur rue,
- l'incitation à préserver des espaces libres plantés sur les terrains privés en zone urbaine, pour éviter l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, sur le nombre de courriers adressés au maire de Loctudy, 41 concernaient des demandes de classement ou de maintien en zone constructible urbaine ou à urbaniser, 5 demandes étaient relatives aux espaces boisés classés.

Les autres demandes étaient relatives au classement en parc résidentiel de loisirs, à la possibilité de rendre possible l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane...

Par conséquent, la grande majorité des courriers sont des demandes personnelles de constructibilité de terrains, auxquelles il a été répondu positivement ou négativement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte des contraintes réglementaires et des orientations générales d'urbanisme débattues par le conseil municipal.

Environ 380 personnes ont participé aux réunions publiques.

Des questions et remarques des particuliers lors de ces réunions ont donné lieu à débats. Certains sujets ont été plus fréquemment abordés au cours de ces échanges avec la population, ils portaient notamment sur :

- la procédure d'élaboration du P.L.U. et ses impacts
- les difficultés d'application de la « loi littoral » entre préservation du littoral et aménagement

- les impacts du Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet » approuvé par M. Le Préfet du Finistère le 12 juillet 2016.

A l'écoute des propositions émises lors de la concertation, le groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement et techniquement tout en veillant au respect de l'intérêt général.

L'ensemble des modalités de la concertation définies par délibération du 06 mars 2015 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre et mieux connaître le cadre juridique du Plan local d'urbanisme, ainsi que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire. En parallèle, la commune a ainsi pu appréhender précisément les préoccupations et les attentes des habitants.

Le présent bilan de la concertation est donc positif et il met fin à la phase de concertation.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE TIRER le bilan de la concertation,
- D'ARRETER le projet de PLU de Loctudy tel qu'il est annexé à la présente délibération composé :
  - du Rapport de présentation ;
  - du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
  - des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - du Règlement comprenant le document écrit et les documents graphiques ;
  - Des annexes ;
  - de l'évaluation environnementale.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu' :

- Au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée,
- A l'autorité environnementale,
- Aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère,

- Aux Présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et de l'industrie, et de la Chambre de métiers,
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Au Président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (SIOCA),
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- Au Président de Quimper Communauté EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- A la commission départementale de la présentation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Au centre national de la propriété forestière,
- A leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés,
- A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement,
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré désignés à l'article L. 411-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté et le bilan de la concertation sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

<b>VII. COMMUNICATIONS DIVERSES</b>
-------------------------------------

Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris la décision suivante :

- décision du 20 avril 2017 confiant à la société Les Bitumes Bigoudens de Loctudy la réalisation des travaux d'aménagement du parc de stationnement pour l'accueil de camping-cars dans l'ancien camping municipal de Langoz (lot n° 1) pour un montant de 32.666 € HT, à la société Camping-car Park de Pornic (44120) la fourniture et la pose des équipements nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'aire de camping-cars (lot n° 2) pour un montant de 45.250 € HT.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 10 mai 2017  
Le Maire,  
Christine ZAMUNER